



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,
LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2021**

Règlement n° 1186-1-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 1186-2017 AFIN DE POURVOIR AUX
SOMMES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA
QUOTE-PART DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE
MODERNISATION À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE EN
AUGMENTANT L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 1 134 400 \$ À CES FINS

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière
de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé
et adopté le 22 novembre 2021;

QUE le règlement 1186-1-2021 a été adopté le 6 décembre 2021;

QU'un avis public a été publié en date du 15 décembre 2021 afin que les
personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste
référendaire de la municipalité puissent demander que ce règlement fasse
l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est
tenue le 21 décembre 2021;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était de SEPT MILLE NEUF
CENT CINQ (7 905) et que le nombre de demandes requis pour que le
règlement numéro 1186-1-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était
de HUIT CENT UN (801).

QUE suite à la tenue de cette procédure, aucune demande valide n'a été
reçue de la part des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites
sur la liste référendaire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1186-1-2021 pourra entrer
en vigueur, suite à l'obtention de l'approbation du Ministère des affaires
municipales et de l'Habitation.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 22 décembre 2021.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière